

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
19 JANVIER 2015**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 19 janvier 2015 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Marie-Claude Lamarche	André Fontaine
Réal Leclerc	Sylvain Tousignant
Serge Gagnon	Claire Messier
Paul Asselin	Stéphane Berthe
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Messieurs les conseillers Michel Morin et Frédéric Asselin.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 41.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 3, 10 et 17 décembre 2014.
- Les formules de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil de Mme Nathalie Bellavance et de M. Jean-Guy Sénécal.
- Le certificat confirmant que le cautionnement en faveur du Groupe Plein Air Terrebonne inc. au montant de 220 105 \$ aux fins d'acquisition d'une dameuse est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le rapport de la situation financière au 31 décembre 2013 de chacun des régimes de retraite établis par la Ville (article 57 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal).

RÉSOLUTION NO : 01-01-2015

PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 02-01-2015

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (01-01-2015);
2. Adoption de l'ordre du jour (02-01-2015);
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires tenues le 8 décembre 2014 (03-01-2015);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Demande au ministère de la sécurité publique – hydroglisseur (04-01-2015);
- 4.2 Avis de motion – règlement (#620) – acquisition des lots 2 915 915 et 2 915 909 du cadastre du Québec (845-851, montée Masson) pour des fins municipales de réserve foncière (05-01-2015) ;
- 4.3 Avis de motion – règlement (251-1) modifiant le règlement 251 sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph (06-01-2015);
- 4.4 Adoption du règlement numéro 10-2 afin de remplacer le mode de taxation prévu aux articles 6 et 7 du règlement numéro 10, modifié par le règlement numéro 10-1, et décrétant des infrastructures dans le développement résidentiel « Les Terrasses du Parc » (07-01-2015);
- 4.5 Cession du lot 5 256 560 du cadastre du Québec à l'organisme Le Pas de Deux, dans le cadre du projet Accès-Logis pour la construction d'une résidence de 8 à 10 unités de logements supervisés pour jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle (08-01-2015);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Certificat du trésorier - dépenses incompressibles pour l'année 2015 (09-01-2015);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Adoption de soumission – services d’entretien du système de chauffage, de ventilation et d’air climatisé (10-01-2015);
- 6.2 Nomination des membres du comité de sélection et établissement des critères de la grille d’évaluation pour l’analyse des soumissions pour la préparation du plan d’ensemble, des plans, devis et la surveillance des travaux d’infrastructures dans le projet du « Pôle civique dans le secteur est » (11-01-2015) ;
- 6.3 Adoption de soumission – services professionnels pour la réalisation des descriptions techniques et l’enregistrement de servitudes pour la relocalisation des utilités publiques sur le chemin Saint-Charles (12-01-2015);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (13-01-2015) ;
- 7.2 Plans d’implantation et d’intégration architecturale (14-01-2015) ;
- 7.3 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l’immeuble situé au 3836, rue Guy (15-01-2015);
- 7.4 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l’immeuble situé au 3772, chemin Saint-Charles (16-01-2015);
- 7.5 Usage conditionnel – 1891, chemin Saint-Charles – lot 4 396 220 – « industrie du clichage, de la composition et de la reliure » (17-01-2015);
- 7.6 Adoption du règlement numéro 1001-213 modifiant le règlement de zonage 1001 afin de consolider la trame commerciale du Vieux-Terrebonne (18-01-2015);
- 7.7 Adoption du projet de règlement numéro 1001-244 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d’inclure les usages de la classe (B) « Service institutionnel » ainsi que ceux de la classe (C) « Utilitaire » et du groupe (P) « Institutionnel » visant à autoriser les institutions dans le secteur de la gare de Terrebonne, zone 0465-34, afin de créer le pôle civique (19-01-2015);
- 7.8 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-244 (20-01-2015) ;
- 7.9 Adoption du projet de règlement numéro 1005-033 modifiant le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) 1005 afin d’ajuster le cadre réglementaire pour le secteur de la gare de Terrebonne (21-01-2015);
- 7.10 Avis de motion – projet de règlement numéro 1005-033 (22-01-2015);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Reconnaissance d’organismes selon la Politique de reconnaissance (23-01-2015);
- 8.2 Autorisation - versement de subvention – organismes du milieu (24-01-2015);
- 8.3 Autorisation – versement de subvention aux organismes – octrois directs et dépenses locatives – budget 2015 (25-01-2015);

- 8.4 Modification du processus d'acquisition – appel d'offres pour l'acquisition de modules de jeux de parc et de balançoires (26-01-2015);

9. RESSOURCES HUMAINES

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Autorisation - installation de signalisation (27-01-2015);
10.2 Autorisation de signature – entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Blainville relative à l'entraide en matière de protection incendie (28-01-2015);

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 9 février 2015, à 19 h 30 .

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (29-01-2015)

RÉSOLUTION NO : 03-01-2015

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 et des séances extraordinaires du 8 décembre 2014, soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 04-01-2015

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE demande soit faite au ministère de la Sécurité publique d'envoyer l'hydroglisseur, en temps opportun, sur la rivière des Mille-Iles à Terrebonne, dans le secteur Lachenaie, afin d'éviter la formation d'embâcles.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 05-01-2015

Le conseiller Sylvain Tousignant donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 620) décrétant l'acquisition pour des fins municipales de réserve foncière des lots 2 915 915 et 2 915 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec bâtisse dessus y érigée portant les numéros 845 et 851, montée Masson, et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 511 300\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 06-01-2015

Le conseiller André Fontaine donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 251-1) modifiant le règlement sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph, et ce, afin d'agrandir le périmètre d'application et de limiter le nombre de cases de stationnement affectées à la location avec vignette à 5.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 07-01-2015

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 10 décrétant la confection des plans et devis et autorisant les travaux de pose de bordures, de trottoirs, de terre-plein, de piste cyclable, d'enrobée bitumineux, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'acquisition de terrains dans le développement résidentiel « Les Terrasses du Parc » et prévoyant un emprunt au montant de 3 885 000\$ afin de remplacer le mode de taxation prévu aux articles 6 et 7, et ce, afin de prévoir un mode de compensation tenant compte, annuellement, de diverses catégories d'immeubles (résidentiel, non-résidentiel ou immeuble vacant) et du nombre d'unités attribué par catégorie d'immeubles imposables selon la valeur à chaque unité, soit adopté sous le numéro 10-2.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 08-01-2015

ATTENDU QUE Le Pas de Deux est un organisme à but non lucratif qui vise à développer des logements adaptés aux jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un TED (trouble envahissant du développement) dans le sud de Lanaudière;

ATTENDU QUE Le Pas de Deux travaille à la réalisation de deux (2) résidences de 8 à 10 unités de logements supervisés, l'une dans la MRC Les Moulins, l'autre dans la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE Le Pas de Deux a exprimé le souhait d'implanter sa première résidence de logements supervisés sur le territoire de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE, dans sa démarche, le Pas de Deux est soutenu par le Centre de santé et des services sociaux du Sud de Lanaudière, le groupe de ressources techniques (GRT) et le Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP);

ATTENDU QUE Le Pas de Deux a annoncé son intention de demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) la réservation des unités nécessaires à la réalisation de son projet dans le cadre du volet 3 du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-466-DEC acceptant la cession du lot numéro 5 256 560 du cadastre du Québec, conformément à la promesse de cession signée le 13 mars 2013 par la société Développement Alta Vista inc.;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2014-11-25/02 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant la cession du lot numéro 5 256 560 du cadastre du Québec à l'organisme Le Pas de Deux pour la construction d'une résidence de 8 à 10 unités de logements supervisés pour jeunes adultes vivant avec une problématique de santé mentale ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1504-REC du comité exécutif du 10 décembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne s'engage à céder gratuitement, dans le cadre du projet AccèsLogis, le lot numéro 5 256 560 du cadastre du Québec à l'organisme Le Pas de Deux pour la construction d'une résidence de 8 à 10 unités de logements supervisés pour jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un TED (trouble envahissant du développement) dans le sud de Lanaudière.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne s'engage à contribuer financièrement à un montant égal à 15% des coûts maximums admissibles prévus au programme AccèsLogis Québec, conditionnellement au remboursement de cette somme par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de procéder à la modification de zonage pour permettre la réalisation du projet.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à l'organisme Le Pas de Deux, à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO. 09-01-2015

ATTENDU le certificat du trésorier à la fin de la présente résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil autorise, pour l'année 2015, l'engagement des dépenses incompressibles suivantes :

Rémunération	66 510,300\$
Contribution de l'employeur	17 781,300\$
Frais financiers	43 169,200\$
Quote-part RAIM	7 350,000\$
Achat d'eau Repentigny	763,800\$
Enlèvement et disposition des ordures, collecte sélective et collecte verte	7 917,500\$
Budget de recherche et de soutien conseil	179,900\$
Déneigement chemins	6 804,800\$
Déneigement patinoires	420,700\$
Frais de déplacements et de repas	179,400\$
Frais de poste	175,000\$
Communication téléphoniques et radiophoniques	831,900\$
Avis publics journaux	194,000\$
Services juridiques	650,100\$
Frais de vérification	65,700\$
Honoraires rôle d'évaluation	554,600\$
Transport des dépôts	20,000\$
Analyse d'eau	38,400\$
S.A.A.Q.	138,300\$
Contrôle des insectes piqueurs	927,100\$
Assurances	721,800\$
Immatriculation	164,600\$
Mutations	15,000\$
Contrôle de la population animale	236,000\$
Fourrière municipale	295,300\$
Conciergerie et gardiennage	24,200\$
Cotisations et abonnements	245,000\$
Entente C.S.D.M. (location de plateaux)	386,900\$

Location de glace	2 095,500\$
Loyers	330,500\$
Contrats de services T.I.	980,100\$
Essence, diesel, gaz naturel	1 433,000\$
Papeterie et fournitures	532,200\$
Achat de livres, journaux et périodiques	445,600\$
Électricité	2 382,500\$
C.L.D.	571,100\$
M.R.C. Administration et transport	13 015,400\$
A.M.T.	1 116,000\$
S.O.D.I.L.	8,000\$
SOLECT	1 851,800\$
GPAT	967,900\$
Institut de police	165,100\$
Quote-part assainissement	1 875,200\$
Terrebonne/Mascouche	
Assainissement honoraires de gestion	181,100\$
Complexe aquatique honoraires de gestion	1 250,000\$
Contribution CMM	1 889,000\$
Contribution financière Fondation CSSSSL	100,000\$
Subvention équipements complexes sportifs	15,800\$
Total des dépenses incompressibles	187 966,600\$

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-0014 émis par la trésorière soit et est accepté et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 10-01-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services d'entretien du système de chauffage, de ventilation et d'air climatisé pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA14-9060) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 décembre 2014 à 11 h 02, à savoir :

Navada ltée	136 258,02\$ t.t.c.
Ventilation Létourneau inc.	145 921,96\$ t.t.c.
Les Industries Garanties ltée	160 934,54\$ t.t.c.
Lys Air Mécanic inc.	223 049,20\$ t.t.c.
Climatisation Morrison inc.	248 240,22\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Navada ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 décembre 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 157 757,20\$ (t.t.c.) en date du 17 septembre 2014 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 janvier 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-32-REC du comité exécutif du 14 janvier 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **NAVADA LTÉE**, datée du 1^{er} décembre 2014, pour les services d'entretien du système de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 118 511\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0002 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 11-01-2015

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le conseil municipal nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi et autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les honoraires professionnels pour la préparation du plan d'ensemble, des plans, devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'intégration d'utilités publiques dans le projet du Pôle civique dans le secteur Est mentionné à la présente :

- Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques ou Me Judith Viens, assistant-greffier ;
- M. Stéphane Larivée, ing., directeur-adjoint au génie et projets spéciaux ;
- Mme Catherine Dutil, chef du service aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire .

QUE les critères prévus à la grille d'évaluation soient établis comme suit :

	<u>Points</u>
1. Compréhension du mandat professionnel	15
2. Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	10
3. Qualification et expérience des chargés de projet de l'équipe proposée :	
• directeur de projet	20
• ingénieur civil	10
• architecture de paysage	10
4. Qualification et expérience des firmes :	10
• génie (5 points)	
• architecte paysagiste (5 points)	
5. Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique	25
Total	100

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 12-01-2015

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation des descriptions techniques et l'enregistrement de servitudes pour la relocalisation des utilités publiques sur le chemin Saint-Charles (SA14-7038) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Groupe XYZ Civitas inc.	11,27	126 472,50 \$ t.t.c.
Equiluq ingénierie	--	--

ATTENDU QUE la firme Equiluq ingénierie n'a pas été retenue en se basant sur l'article 14 du devis, soit : « dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail à réaliser » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 150 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 janvier 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe XYZ Civitas inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2015-36-REC du comité exécutif du 14 janvier 2015 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **GROUPE XYZ CIVITAS INC.** pour les services professionnels pour la réalisation des descriptions techniques et l'enregistrement de servitudes pour la relocalisation des utilités publiques sur le chemin Saint-Charles, pour un montant de 110 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 582, décrétant des travaux de construction d'une piste cyclable le long du chemin Saint-Charles, de la rue de la Gare jusqu'à la montée des Pionniers.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0007 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le mandat soit réalisé en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 13-01-2015

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2014;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 2 janvier 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme présentées comme suit :

1. D14-2646 / 6201, rue d'Angora / Bergeron Thouin Architectes / lot 4 993 271

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de construction d'une tour d'habitation multifamiliale (83 logements), les éléments suivants :

- De réduire la largeur des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou à une colonne à 2,75 mètres au lieu de 3 mètres min. pour une case régulière;
- D'exempter l'obligation de prévoir/démontrer que le site a la capacité d'atteindre le ratio de 2 cases/logement, soit une démonstration de 41 cases;
- D'augmenter à trois le nombre d'entrées charretières au lieu de deux autorisées;
- D'augmenter la largeur de l'entrée charretière menant aux garages à 15,06 mètres au lieu de 10 mètres max.;
- D'augmenter la largeur des entrées charretières d'un débarcadère à 7,93 mètres au lieu de 6 mètres max. et à 8,28 mètres au lieu de 6 mètres max.;
- De réduire la distance minimale requise entre deux entrées charretières sur un même terrain à 15,29 mètres au lieu de 16,2 mètres min.

2. D14-2667 / 1425, chemin Gascon / Atelier Ville Architecture Paysage / lot 2 438 612

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de construction d'une tour d'habitation multifamiliale (370 logements), les éléments suivants :

- De réduire la largeur des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou à une colonne à 2,75 mètres au lieu de 3 mètres min. pour une case régulière;
- De réduire la largeur des cases de stationnement intérieures pour personnes handicapées aménagées parallèlement à un mur ou à une colonne à 3,70 mètres min. au lieu de 4 mètres.

3. D14-1073 / 4100, chemin Gascon / 9174-7808 Québec inc. / lots 2 922 115 et 3 440 314

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de rénovation du bâtiment principal :

- La réduction de la distance minimale entre deux entrées charretières sur un même terrain à 9,7 mètres au lieu de 13,4 mètres, soit la somme de la largeur de ces deux entrées;
- La réduction de la distance minimale entre une aire d'entreposage extérieure et une ligne de rue à 0 mètre au lieu de 2 mètres;

- L'augmentation de la superficie extérieure maximale affectée à l'entreposage de marchandises à 1366,9 mètres carrés au lieu de 170 mètres carrés;
- Qu'une aire d'entreposage extérieure ne soit pas entièrement ceinturée et dissimulée au moyen d'une clôture;
- La réduction de la distance minimale entre une clôture pour aire d'entreposage extérieure et une ligne de rue à 0 mètre au lieu de 2 mètres;
- La réduction de la hauteur minimale d'une clôture pour aire d'entreposage extérieure à 1,22 mètre au lieu de 2 mètres.

4. D14-2315 / 835, rue Judith-Jasmin / Mario Lupien / lot 5 097 549

QUE le conseil municipal autorise, pour un bâtiment accessoire, la réduction de la distance minimale entre la remise et la ligne de lot latérale droite de la propriété à 0,28 mètre au lieu de 0,60 mètre.

5. D14-2552 / 725, rue Théberge / Maria Dimeglio Scotti / lots 2 440 509 et 2 440 508

QUE le conseil municipal autorise, dans le cadre d'une demande d'opération cadastrale, les points suivants :

- La réduction pour le futur lot 5 583 670, à des fins de subdivision, de la profondeur minimale d'un terrain résidentiel projeté issu du lot originaire 2 440 509 à 27,43 mètres au lieu de 29 mètres;
- La réduction pour le futur lot 5 583 671, à des fins de subdivision, de la profondeur minimale d'un terrain résidentiel déjà construit issu du lot originaire 2 440 509 à 27,43 mètres au lieu de 29 mètres.

6. D14-2476 / 950, boulevard Lucille-Teasdale / TLA Architectes / lot 4 178 272

QUE le conseil municipal accepte, dans le but de permettre la construction d'une résidence pour personnes âgées, la dérogation mineure de façon à augmenter à 11 le nombre d'étages maximal, alors que la grille des normes 0365-91 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 8 étages.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 14-01-2015

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre et du 18 décembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre et du 18 décembre 2014 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 24 :

- 1. D14-2514 Projet de construction d'une tour d'habitation multifamiliale (83 logements)
6201, rue d'Angora / lot 4 993 271
Bergeron Thouin Architectes**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une tour d'habitation multifamiliale (83 logements) tel que représenté aux documents soumis par Bergeron Thouin Architectes et BC2, datés respectivement du 17 novembre 2014 et du 26 septembre 2014, et identifiés « Annexe A » aux conditions suivantes :

- Au dépôt et à la validation, par la Direction de l'urbanisme durable, d'une démonstration relative à la topographie du site et à la gestion des eaux pluviales;
- A ce qu'aucun déboisement ou excavation ne soit effectué;
- Au dépôt et à la validation du plan d'aménagement paysager à jour.

- 2. D13-2767 Projet de construction de quatre tours d'habitation multifamiliale (370 logements)
1425, chemin Gascon / lot 2 438 612
Atelier Ville Architecture Paysage**

QUE le conseil municipal accepte le concept de développement d'un projet intégré regroupant quatre tours d'habitation multifamiliale (370 logements) ainsi que la construction du bâtiment 1 du même projet, tel qu'illustré au document soumis par Atelier Ville Architecture Paysage, daté d'octobre 2014, et identifié « Annexe A », et ce, aux conditions suivantes :

- Au respect des dispositions réglementaires applicables au projet;
- Au dépôt et à la validation par la Direction de l'urbanisme durable de la planche de matériaux physiques;
- Au dépôt et à la validation des plans et devis technique requis pour le projet.

3. **D14-0931** **Projet de rénovation commerciale**
4100, chemin Gascon / lots 2 922 115 et
3 440 314
9174-7808 Québec inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation commerciale tel que représenté aux documents soumis par M. Gaétan Dallaire, architecte, datés du 22 septembre 2014 et par Michel Cadieux consultant en aménagement enr., datés du 26 novembre 2014, et identifiés « Annexe A ».

4. **D14-2545** **Projet d'opération cadastrale**
725, rue Théberge / lots 2 440 509 et
2 440 508
Maria Dimeglio Scotti

QUE le conseil municipal accepte la proposition d'opération cadastrale portant la minute 32694, réalisée par M. Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, datée du 22 août 2014, identifiée « Annexe A », conditionnellement à la validation du dossier de dérogation mineure.

5. **D14-2726** **Projet de modification d'un muret de**
soutènement
16, rue de Cazaux / lot 4 206 004
Alain Ratelle

QUE le conseil municipal accepte le projet de modification d'un muret de soutènement selon le devis réalisé par M. Alain Ratelle en date du 6 novembre 2014, le tout identifié "Annexe # D14-2726".

6. **D14-2743** **Projet d'ajout d'un matériau à la palette de**
matériaux et couleurs
688, rue Émilie-Mondor / lot 5 097 467
Constructions Louis-Seize et Ass. inc.

QUE le conseil municipal accepte, pour l'ensemble des 23 terrains du demandeur, la mise à jour de la palette de matériaux et couleurs en ajoutant le revêtement d'aluminium de couleur "cèdre" et "expresso", le tout identifié " Annexe D14-2743".

7. **D14-0189** **Projet de construction d'un immeuble**
industriel « A1- Imports »
1061, rue des Forges / lot 5 108 251
Le Groupe Laval Aubin Itée

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation industrielle selon le plan réalisé par Groupe Falardeau Design Architecture et Courchesne Architecte paysagiste, le tout identifié " Annexe # D14-0189".

8. **D14-2656** **Projet de construction d'une habitation**
unifamiliale
717, rue Gilles-Carle / lot 5 097 531
Groupe Clé D'or Prestige inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, modèle Le Polaris 3 avec garage, selon les plans, élévations, perspective et planche des matériaux réalisés par Planiplan, et le plan d'implantation réalisé par PLG arpenteurs-géomètres, minute 27792, le tout identifié " Annexe D14-2656 ".

QUE le conseil municipal accepte les palettes de matériaux et couleurs pour les lots 5 097 529, 5 097 530, 5 097 531, 5 097 532, 5 097 533, 5 097 534 et 5 097 535, 5 097 414, 5 097 415, 5 097 416, 5 097 417, 5 097 418, 5 097 419, 5 097 420, 5 097 421 et 5 097 422, le tout identifié "Annexe D14-2656", et ce, aux conditions suivantes :

- Suivant les dispositions du règlement de PIIA # 1005, article 306.12, relativement aux unités de paysages, le demandeur devra s'assurer d'une alternance dans la répartition des choix de palettes de couleurs et matériaux proposés et éviter l'emploi de bardeaux de couverture de teintes foncées s'apparentant visuellement à la couleur noire.

**9. D14-2662 Projet de construction d'un garage détaché
1080, rue Jordi-Bonet / lot 4 870 794
Construction Benoit Cousineau inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Les Concepts Martin Dufour, daté du 26 novembre 2014, et identifié "Annexe A ".

**10. D14-2710 Projet d'affichage « KANDA PLUS »
1092, boulevard Moody / lot 2 438 626
Go Design**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce " Kanda Plus " selon le plan réalisé par Go Design, le tout identifié " Annexe # D14-2710".

**11. D14-2643 Projet d'affichage « Centre Embryon »
1220, rue Philippe-Chartrand / lot 1 887 894
Centre de maternité d'embryon**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce " Centre Embryon" tel que représenté au document soumis par Création Dezipn Plus, daté du 1^{er} décembre 2014, et identifié "Annexe A".

**12. D14-2725 Projet de modification résidentielle
multifamiliale
863-867, avenue Pierre-Dansereau / lot
5 101 604
Habitations Nord-Est inc.**

QUE le conseil municipal permet, au choix du demandeur, la modification du bâtiment de type B de la phase 5 et du bâtiment de type A de la phase 6, telle que représentée au plan réalisé par M. Luc Denis, architecte, le tout identifié "Annexe # D14-2725 " ou de maintenir la proposition initiale déjà validée par la résolution # 292-06-2014.

13. **D14-2600** **Projet d'affichage « Banque RBC »**
2775, boulevard de la Pinière / lots
5 259 587, 5 259 586, 2 745 204, 2 745 203 et
2 124 260
Daniel Provencher & Cie inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce « Banque RBC » selon le plan réalisé par Enseignes Pattison, le tout identifié " Annexe # D14-2600 ".

14. **D14-2715** **Projet d'affichage « Ben & Florentine »**
2800, boulevard de la Pinière, suite 100 /
lots 2 745 204, 2 745 203 et 2 124 260
Enseignes Otis Image inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce " Ben & Florentine " selon le plan réalisé par Enseignes Otis Image inc., le tout identifié "Annexe # D14-2715".

15. **D14-2706** **Projet d'affichage « Amir »**
2800, boulevard de la Pinière, suite 140 /
lots 2 745 204, 2 745 203 et 2 124 260
Go Design

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce " Amir " selon le plan réalisé par Go Design, le tout identifié " Annexe # D14-2706 ".

16. **D14-2449** **Projet de construction d'une habitation**
unifamiliale
10, rue de Rousset / lot 4 924 356
Construction Voyer inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par N. Perron, daté de septembre 2014, et identifié "Annexe A ".

17. **D14-2723** **Projet de construction d'une habitation**
unifamiliale
65, rue de Rousset / lot 4 924 349
Habitation Voyer Domaine des
Ambassadeurs inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et plan d'implantation réalisés par Mme Johanne-Marie Boutin, le tout identifié " Annexe # D14-2723 ".

- 18. D14-2585 Projet de constructions accessoires
3940, chemin Saint-Charles / lot 5 450 753
Patrick Tremblay**

QUE le conseil municipal accepte le projet de constructions accessoires (remise, clôtures, pavé-unis, thermopompe et pierre naturelle) selon le plan réalisé par PDA, le tout identifié "Annexe D14-2585".

- 19. D14-2599 Projet de construction d'habitations
multifamiliales sous la forme d'un projet
intégré
4365, chemin Saint-Charles / lots 5 284 074
et 5 284 075
Habitations Chic inc.**

QUE le conseil municipal accepte le plan projet d'implantation réalisé par Chaurette, Robitaille, Guilbault, arpenteurs-géomètres, en date du 9 avril 2013, montrant un ensemble de 5 bâtiments composés de 3, 4 et 6 unités d'habitation isolée, regroupant 21 unités d'habitation, tel qu'identifié "Annexe D14-2599".

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'habitations multifamiliales sous la forme d'un projet intégré tel que représenté au document soumis et révisé en date du 13 décembre 2012 par Les Architectures Gosselin, identifié "Annexe D14-2599".

QUE le conseil municipal accepte le plan d'aménagement paysager réalisé par Courchesne Architecture Paysagiste en date du 4 février 2013, identifié "Annexe D14-2599".

- 20. D14-2472 Projet de rénovation résidentielle, ajout d'un
logement de type « uniplex »
3181, rue Saint-Jean / lot 1 891 019
Martin Mercier**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par Dessina Plan Plus en date du 20 octobre 2014, le tout identifié " Annexe # D14-2472 ".

- 21. D14-2112 Projet de rénovation résidentielle
240-242, rue Laurier / lot 2 441 937
Thia McIntosh**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle selon le devis et les documents déposés par Madame Thia McIntosh en date du 9 septembre 2014, le tout identifié "Annexe # D14-2112 ", et ce, aux conditions suivantes :

QUE le renouvellement du clin du volume avant soit révisé à la faveur d'un clin de bois véritable.

QUE la couleur du volume avant puisse s'agencer à l'ensemble tout en se distinguant par rapport aux agrandissements arrière (canexel granit).

- 22. D14-2757 Projet de rénovation institutionnelle
695, rue Ouimet / lot 2 438 911
Amis De Lamater**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation institutionnelle selon le plan réalisé par M. Stéphane Charbonneau, T.P., en date du 11 décembre 2014, le tout identifié " Annexe D14-2757".

- 23. D14-2637 Projet de construction résidentielle
unifamiliale contiguë
79, rue de Rousset / lot 4 924 344
Habitation Voyer – Domaine des
Embassadeurs I**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale selon les plans, élévations, perspective, planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par TLA architectes, le tout identifié " Annexe # D14-2637".

- 24. D14-2376 Projet de construction d'un garage détaché
3415, côte de Terrebonne / lot 2 124 730
Coline Beaudoin**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon le plan d'architecture et d'implantation réalisé par M. Gérald PaulHus, le tout identifié " Annexe # D14-2376 ".

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 15-01-2015

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 17 novembre 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 3836, rue Guy;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 2 500\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (#P14-1755), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 9 décembre 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 3836, rue Guy, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 16-01-2015

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 18 juillet 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 3772, chemin Saint-Charles;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (#P14-1718), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 12 décembre 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 3772, chemin Saint-Charles, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 17-01-2015

PROPOSÉ PAR : Claire Messier

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel et suite à sa publication en date du 19 décembre 2014, autorise pour l'immeuble situé au 1891, chemin Saint-Charles, Terrebonne, portant le numéro de lot 4 396 220 du cadastre du Québec, l'usage « Industrie du clichage, de la composition et de la reliure », conditionnellement à la réalisation des travaux d'aménagement selon le plan réalisé par Mme Caroline Lemire, daté du 19 novembre 2014, identifié « Annexe A », et ce, dans un délai de 2 ans pour le paysagement et de 5 ans pour l'asphaltage.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 18-01-2015

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de consolider la trame commerciale du Vieux-Terrebonne en balisant les différents usages suivant un parcours établi, soit adopté sous le numéro 1001-213.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 19-01-2015

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-244 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'inclure les usages de la classe (B) « Service institutionnel » ainsi que ceux de la classe (C) « Utilitaire » et du groupe (P) « Institutionnel » visant à autoriser les institutions dans le secteur de la gare de Terrebonne, zone 0465-34, afin de créer le pôle civique.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 9 février 2015 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 20-01-2015

Le conseiller Stéphane Berthe donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (#1001-244) modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'inclure les usages de la classe (B) « Service institutionnel » ainsi que ceux de la classe (C) « Utilitaire » et du groupe (P) « Institutionnel » visant à autoriser les institutions dans le secteur de la gare de Terrebonne, zone 0465-34, afin de créer le pôle civique, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 21-01-2015

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1005-033 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'ajuster le cadre réglementaire pour le secteur de la gare de Terrebonne.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 9 février 2015 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 22-01-2015

Le conseiller Stéphane Berthe donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (#1005-033) modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1005 afin d'ajuster le cadre réglementaire pour le secteur de la gare de Terrebonne, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 23-01-2015

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 19 janvier 2015 au 18 janvier 2016, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Association de soccer de Bois-des-Filion	B
Club de hockey midget AAA Laurentides-Lanaudière	B
Association du hockey mineur de Lachenaie	B
Club judo Lachenaie	B

Club de natation Torpille	B
Club de patinage de vitesse région Lanaudière	B
Fondation bon matin Jeanine Cossette	C
ABC des Manoirs	F
Association moto tourisme région de Terrebonne	G
Éclipse-Le groupe vocale	G
Club d'astronomie des Moulins	G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 24-01-2015

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars 2010, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 10 décembre 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1552-REC du comité exécutif du 17 décembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention aux organismes suivants :

Organismes	\$
Club Optimiste le Laurier de La Plaine dessinateur et illustrateur de bandes-dessinées	35
Lachenaie Action Jeunesse salon jeunes en Action	1 000
Comité d'aide aux Lachenois campagne promotionnelle	200
Académie de musique les Moulins création de l'organisme	250
Comité d'aide aux Plainois achat d'un conteneur à vêtements	600
Carrefour familial des Moulins mise à jour du parc informatique	500
Les voix des Moulins achat de matériel électronique audio et d'un clavier	200
Association de crosse des Moulins achat de matériel	1 000
Organisation du hockey féminin de Lanaudière achat de chandails	2 000

Organismes	\$
Les créations Bliz-Arts achat micro sans fil	172
Association du hockey mineur de La Plaine renouvellement des chandails	2 500
Club de soccer Terrebonne aménagement des locaux du club	2 000
Fondation Bon Matin Jeanine Cossette valorisation des jeunes de l'école Saint-Louis	350
Centre équestre thérapeutique Équi-sens achat de fourniture de bureau et matériel durable	1 000
Orchestre à Vents de Terrebonne concert « <i>Viens voir les musiciens !</i> »	500
Association des personnes handicapées visuelles du Sud de Lanaudière fête du 20e anniversaire	200

QUE lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-923.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0532 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 25-01-2015

PROPOSÉ PAR: Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR: Marc Campagna

QUE le conseil municipal accorde, suivant la recommandation CE-2015-43-REC du comité exécutif du 14 janvier 2015, une subvention aux organismes suivants :

Organismes	\$
Octrois directs	
Maison des jeunes Terrebonne soutien aux opérations	90 000 mensuel/12 versements
Lachenaie Action Jeunesse soutien aux opérations	45 000 mensuel/12 versements
Chevaliers de Colomb de Lachenaie journée familiale de pêche	2 500 1 versement
Comités de quartier George VI fête de quartier (7 500\$) et soutien aux opérations (1 300\$)	8 800 1 versement
Comités de quartier Familles au Sommet soutien aux opérations	1 300 1 versement
Gala du Griffon d'or soutien au financement	30 000 1 versement
Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA achat de billets (protocole d'entente)	15 000 1 versement
Société d'histoire de la région de Terrebonne maison d'histoire (protocole d'entente)	26 596 1 versement

Organismes	\$
SODAM marchés publics (protocole d'entente)	40 500 2 versements
SODECT fête nationale	110 000 2 versements
Maison des aînés de Terrebonne soutien aux opérations (protocole d'entente)	295 000 12 versements
Fabrique de la paroisse Saint-Louis-de-France utilisation de l'église et du stationnement (protocole d'entente)	10 000 1 versement
Octrois directs – entente immigration	
AMINATE soutien aux opérations	30 000 1 versement
Octrois directs – programme de soutien financier pour les organismes d'aide aux démunis	
Comité d'aide aux Lachenois soutien aux opérations (protocole d'entente)	27 380\$ 1 versement
Comité d'aide aux Plainois soutien aux opérations (protocole d'entente)	17 047 1 versement
SEDAI T.S.S. soutien aux opérations et allocation clientèle (protocole d'entente)	23 254 1 versement
Dépenses locatives	
Comité d'aide aux Lachenois local sur Grande Allée (protocole d'entente)	35 100 12 versements
Pavillon de l'Harmonie loyer Popote roulante La Plaine (protocole d'entente)	13 632 1 versement
Club de boxe l'Impérium soutien à la location des locaux	23 040 12 versements
Chevaliers de Colomb de Terrebonne subvention prêt du local (protocole d'entente)	13 500 1 versement

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0016 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE lesdits montants soient pris à même les fonds des postes budgétaires numéros 1-02-790-00-966, 1-02-710-00-910 et 1-02-790-00-965.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 26-01-2015

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le processus d'acquisition des modules de jeux et de balançoires afin de permettre à la Ville d'évaluer de façon indépendante l'aspect qualitatif des offres des fournisseurs de la proposition financière ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-44-REC du comité exécutif du 14 janvier 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la modification au processus de sélection des modules de jeux et de balançoires pour les parcs et adopte le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la *Loi sur les cités et villes*, selon les critères suivants :

	Critères d'évaluation	Points
Composantes de jeux	Respect du concept	20
	Capacité ludique aire de jeu 18 mois-5 ans	15
	Capacité ludique aire de jeu 5-12 ans	15
	Lien de la thématique proposée avec le concept	15
Composantes structurales	Durabilité	10
	Facilité d'entretien	5
	Sécurité	10
Support technique	Support technique	10
	Total	100

QUE le conseil municipal nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, ou M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;
- M. Alain De Guise, chef du service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;
- Représentants externes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 27-01-2015

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2015-10-REC du comité exécutif, autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

- Interdiction de stationner face aux entrées des immeubles situés au 1308, 1310 et 1314, boulevard des Seigneurs ;
- Prolongation de la zone de stationnement interdit sur le boulevard J.-S.-Archambault, de l'entrée des condos jusqu'à l'intersection de la rue P.-E.-Marier, du côté ouest .

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 28-01-2015

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

Suivant la recommandation CE-2015-31-DEC du comité exécutif du 14 janvier 2015, que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Blainville, relative à l'entraide en matière de protection incendie d'une durée de trois (3) ans renouvelables.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 29-01-2015

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
